



Explications concernant les cinq votations fédérales du 8 juin 1975

Le peuple suisse est appelé le 8 juin 1975 à se prononcer sur cinq questions. La première concerne la monnaie, les quatre autres concernent les finances de la Confédération. Soucieux d'une information claire, le Conseil fédéral tient à rappeler ce qui suit au sujet de ces cinq questions.

I. Arrêté fédéral sur la sauvegarde de la monnaie

Cet arrêté permet de lutter contre l'afflux excessif de capitaux étrangers. Un tel afflux fait monter le cours du franc suisse et, en conséquence, il renchérit pour l'étranger les biens et les services produits dans notre pays (exportations et tourisme). L'arrêté a donc pour buts de stabiliser le cours du franc et de protéger notre monnaie et notre économie.

En 1972, le peuple et les cantons ont voté cet arrêté. Ils sont appelés une nouvelle fois à le maintenir en vigueur pour deux ans. Cette prorogation est rendue nécessaire par l'instabilité monétaire et économique mondiale.

II. Arrêtés financiers

Depuis 1971, les déficits de la Confédération sont allés croissants: 1,04 milliard en 1974. Cette situation a conduit le Conseil fédéral à soumettre en 1974 et en 1975 à l'Assemblée fédérale une série de mesures d'assainissement.

Les quatre mesures soumises à la votation populaire représentent une partie des décisions prises pour améliorer notre situation financière. Les deux premières, la hausse des droits de douane sur les huiles de chauffage et l'augmentation de la surtaxe sur les carburants, font l'objet de référendums demandant leur abrogation.

Les deux autres arrêts financiers appartiennent au programme d'urgence adopté par les Chambres fédérales en janvier. Ce programme rendu nécessaire par le vote du 8 décembre 1974 s'est traduit par une diminution des dépenses de 1140 millions pour le budget 1975. Ces réductions seront poursuivies les années prochaines. Des recettes nouvelles sont cependant indispensables dès 1976 si l'on veut que la Confédération puisse accomplir ses tâches essentielles et par ses commandes à l'économie améliorer la situation sur le marché du travail sans provoquer des déficits massifs.

1. Arrêté fédéral concernant le financement des routes nationales

Cette décision a porté de 20 à 30 centimes par litre la surtaxe sur les carburants qui couvre la part versée par la Confédération (85 %) aux cantons pour la construction des routes. Les sommes perçues à ce titre vont exclusivement au compte routier.

Pendant les six premiers mois, l'augmentation de la surtaxe a fourni 170 millions de recettes supplémentaires. Ces sommes permettent aux cantons de maintenir un volume de construction et d'occupation satisfaisant.

2. Loi fédérale modifiant le tarif général des douanes

Par cette décision, l'Assemblée fédérale a porté de 30 centimes par 100 kg brut à Fr. 1.10 et à Fr. 2.— les droits de douane sur les huiles de chauffage industrielles et domestiques. Ces produits ne sont pas assujettis à l'impôt sur le chiffre d'affaires. La charge de 30 centimes remontait à 1920. Durant les six premiers mois, cette augmentation a apporté 70 millions de recettes supplémentaires.

3. Arrêté fédéral concernant l'augmentation des recettes fiscales dès 1976

Cet arrêté augmente les taux de l'impôt sur le chiffre d'affaires (ICHA) et modifie l'impôt fédéral direct (« Impôt de défense nationale »).

ICHA : le taux actuel de 4,4 % pour les livraisons de détail est porté à 5,6 % ; le taux pour les livraisons en gros de 6,6 % à 8,4 %. Le projet rejeté le 8 décembre 1974 prévoyait des augmentations plus fortes (à 6 % et à 9 %).

L'ICHA ne frappe pas la plupart des biens de première nécessité qui figurent sur une liste franche. Ce sont notamment : les produits alimentaires, les médicaments, l'énergie, les livres et les journaux.

Les recettes escomptées de cette augmentation fourniront 985 millions de francs à la Confédération en 1976.

Impôt fédéral direct : l'Assemblée fédérale a décidé d'augmenter de 10,45 à 11,5 % le taux maximum frappant les revenus des personnes physiques (individus). Cette hausse touche uniquement les revenus supérieurs à Fr. 243 000.— par an. En ce qui concerne les sociétés, l'imposition du rendement net est augmenté de 10 % et passe de 8,8 à 9,8 %.

La progression à froid est partiellement corrigée, surtout pour les petits revenus, par des rabais sur les 600 premiers francs de l'impôt annuel.

Ces modifications porteront effet sur les bordereaux dus à partir de 1976.

4. Arrêté fédéral freinant les décisions en matière de dépenses

Cette mesure vise à rendre plus difficile l'augmentation des dépenses par l'Assemblée fédérale. Elle prévoit une majorité qualifiée, c'est-à-dire la moitié plus un de tous les députés des deux conseils et non pas seulement la majorité des présents pour le vote de nouvelles dépenses ou de dépenses au budget supérieures à celles de l'année précédente.

Cette disposition avait été très largement approuvée par le peuple et les cantons le 8 décembre 1974, mais son entrée en vigueur n'avait pu se faire parce qu'elle était liée à l'acceptation des hausses d'impôts proposées. Cela n'est plus le cas avec la votation du 8 juin, les deux arrêtés en question étant indépendants l'un de l'autre.